

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2016**

Date de convocation : 4 mars 2016

Date d'affichage : 15 mars 2016

L'an deux mille seize, le onze mars à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE M. SARRAZIN Mme RONDELLI M. HAREMZA
(25) Mme DELVAL M. SZPERKA Mme LOSCIUTO Mme BESTIAN M. CIERZNIAK
Mme PARMENTIER Mme KOPEC M. CANCARE Mme JAHN Mme PENIN
Mme DEPARIS M. SIRIU M. MENET M. CAUCHY M. DEMBSKI M. BULINSKI
Mme CASTELLI M. DE CESARE Mme DE PAEPE M. AROLD

EXCUSÉS (2) M. SCHMIDT M. VANDINGENEN

POUVOIRS M. SCHMIDT à Mme DELVAL M. VANDINGENEN à M. DE CESARE

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire rappelle le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DELVAL est nommée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1-1/ INSTALLATION DE M. AROLD JEAN-FRANCOIS – CONSEILLER MUNICIPAL

1-2/ ELECTION D'ADJOINT – SUITE A DEMISSION

1-3A/ COMMISSIONS FÊTES – ALSH – SYNDICAT D'INITIATIVE – LES MEDIEVALES – COMPOSITION

1-3B/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMPOSITION

1-3C/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENFANCE INADAPTEE - COMPOSITION

1-4/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2016

1-5/ TARIFS COMMUNAUX - ANNÉE 2016

1-6/ RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2015

1-7/ ACQUISITIONS - CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS - ANNÉE 2015 – BILAN

1-8/ ADHESION AU SIDEN-SIAN DES COMMUNES DE SERAIN ET DE LA NEUVILLE EN BEINE (AISNE) – DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNY EN OSTREVENT (NORD) -- COMITE SYNDICAL DES 13 OCTOBRE ET 16 NOVEMBRE 2015

1-9/ TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE L'AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE LALLAING (NORD) IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE FLINES LEZ RACHES (NORD)

1-10/ RÉTROCESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 283p A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT

1-11/ MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – CENTRE DE GESTION 59

1-12/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION – CENTRE DE GESTION 59

1-13/ MOTION POUR LE MAINTIEN DES ACTIVITES DE TRI A SOMAIN VITAL AU DEVELOPPEMENT DU SITE FERROVIAIRE

1-14/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1-1/ INSTALLATION DE M. AROLD JEAN-FRANCOIS – CONSEILLER MUNICIPAL

M. le maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 4 janvier 2016, Mme JUMEAUX Chantal lui a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale pour raisons de santé. M. le maire lui exprime tous ses remerciements pour le travail qu'elle a accompli et le soutien qu'elle a apporté dans la réalisation des projets menés au sein de l'équipe et principalement dans sa délégation aux fêtes et cérémonies. Au cours de cette séance, il lui rend hommage pour son engagement durant les mandats qu'elle a débutés à partir de 2001, et en qualité d'adjointe depuis le 9 mars 2008. Au nom du conseil municipal, il lui souhaite de trouver le réconfort auprès de sa famille et lui témoigne toute son amitié et sympathie.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive. Monsieur le Sous-Préfet de Douai en a été informé et l'arrêté préfectoral portant acceptation de la démission de Mme Chantal JUMEAUX a été notifié le 29 février 2016.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le siège laissé vacant suite à la démission de Mme Chantal JUMEAUX, élue de la liste « l'Union démocratique et sociale » (considérant que Mme FOURNY Nathalie décline la proposition de succession pour raisons professionnelles) revient donc respectivement à M. AROLD Jean-François, qui sera déclaré installer au sein de l'assemblée municipale.

Il lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

1-2/ ELECTION D'ADJOINT – SUITE A DEMISSION

Après avoir rappelé la délibération du 30 mars 2014 qui stipulait : « En vertu des dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune huit adjoints » et compte tenu de la démission de Mme JUMEAUX Chantal, M. le Maire propose de procéder à son remplacement. (Dans le cadre du remplacement d'un seul adjoint, la parité ne s'impose pas).

« (Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel) - Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (L.2122-7-2). »

M. le maire a constaté que trois listes de candidates aux fonctions d'adjointe au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom de la candidate. Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjointe au maire, sous le contrôle du bureau désigné dans les conditions réglementaires.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Rosario CANCARE et Mme Elise CASTELLI

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)	27
e. Majorité absolue	14

NOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BESTIAN Edith.....	21	Vingt et un
CASTELLI Elise	3	Trois
DE PAEPE Angéline.....	3	Trois

Le conseil municipal, après avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide que chacun des adjoints se trouvant à un rang inférieur à celui de l'adjointe qui a cessé ses fonctions sera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Proclamation de l'élection de l'Adjointe :

Mme Edith BESTIAN a été proclamée adjointe et immédiatement installée comme la candidate figurant sur la liste conduite par M. Elio MARCHESE – premier adjoint.

Elle a pris le 8^{ème} rang dans l'ordre de la liste des adjoints, comme il figure sur le tableau, savoir : M. MARCHESE M. SARRAZIN Mme RONDELLI M. HAREMZA Mme DELVAL M. SZPERKA Mme LOSCIUTO Mme BESTIAN

1-3A/ COMMISSIONS FÊTES – ALSH – SYNDICAT D'INITIATIVE – LES MEDIEVALES – COMPOSITION

M. le Maire expose que considérant la démission de Mme JUMEAUX, déléguée au titre de la commission des fêtes, ALSH, syndicat d'initiative, les médiévales, la liste « L'Union Démocratique et Sociale », propose de procéder à son remplacement de la façon suivante :

commission Fêtes	: Mme BESTIAN Edith
commission ALSH	: Mme BESTIAN Edith
Syndicat d'initiative	: Mme BESTIAN Edith
Les médiévales	: M. AROLD Jean-François

Après la procédure de vote, les résultats sont les suivants :

Ont obtenu :

- commission Fêtes : Mme BESTIAN Edith : 26 voix
- commission ALSH : Mme BESTIAN Edith : 24 voix
- Syndicat d'initiative : Mme BESTIAN Edith : 24 voix
- Les médiévales : M. AROLD Jean-François : 24 voix

Ayant obtenu la majorité absolue les intéressés ont été déclarés élus.

1-3B/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMPOSITION

M. le Maire expose que considérant la démission de Mme JUMEAUX, déléguée suppléante au titre de la commission d'appel d'offres, la liste « L'Union Démocratique et Sociale », propose de procéder à son remplacement et propose la candidature de Mme Edith BESTIAN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a obtenu :

- Mme BESTIAN Edith : 24 voix

Ayant obtenu la majorité absolue l'intéressée a été déclarée élue.

1-3C/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENFANCE INADAPTEE - COMPOSITION

M. le Maire expose que, considérant la démission de Mme JUMEAUX, déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal de l'Enfance Inadaptée, la liste « L'Union Démocratique et Sociale » propose de procéder à son remplacement et présente la candidature de Mme Edith BESTIAN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a obtenu :

- Mme BESTIAN Edith : 24 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, l'intéressée a été déclarée élue.

1-4/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2016

M. le maire informe l'assemblée des nouvelles mesures mises en place pour la préparation budgétaire 2016. En effet, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat, imposant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de 3500 habitants et plus, ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Avant de passer au vote, rappelant le projet de crèche, M. BULINSKI interroge M. le maire pour savoir si une étude de crèche municipale avait été élaborée au préalable et se préoccupe des tarifs pouvant être appliqués aux futures familles dans le cadre d'une crèche à gestion privée. Ensuite, après avoir apprécié la forme du ROB, il déplore que le fond du rapport soit instruit sous impulsion de crise.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- a pris acte qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport, présenté au préalable à la commission des finances, (réunie le 26 février 2016)

- souligne que ce débat et les documents présentés dans le rapport définissent les perspectives et orientations budgétaires prévisionnelles qui seront votées au cours du budget primitif de l'exercice 2016.

1-5/ TARIFS COMMUNAUX - ANNÉE 2016

Après délibération, le conseil municipal décide de l'application des tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} mai 2016 :

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

PRIX VALABLE POUR UNE SEULE JOURNÉE

Location simple, salle avec les verres (type vin d'honneur) 125.00

PRIX VALABLE POUR UNE OU DEUX JOURNÉES

Location de la salle sans cuisine* (Tarif + 100 € - décision finances 2015) 377.00

Location de la salle avec cuisine* (Tarif + 100 € - décision finances 2015) 474.00

Ces prix s'appliquent aux personnes habitant Montigny

Pour les locations aux personnes habitant hors de MONTIGNY, il convient d'ajouter, pour les mêmes usages que ci-dessus 120.00

Les tarifs donnés le sont sans chauffage, lorsqu'il y a lieu de chauffer la salle, il faut ajouter un supplément par jour de 83.00

Utilisation de la salle pour ventes et expositions 150.00

Le nettoyage de la salle, de la cuisine et des appareils est à effectuer par les locataires de celle-ci. Dans le cas où la Mairie devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait : pour la salle, la cuisine et les appareils 100.50

LOCATION DE LA SALLE WATTEAU 125.00

Nettoyage (idem salle des fêtes) 100.50

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DU CENTRE JEAN MONNET

Personnes habitant dans la commune :

Location salle 521.00

Location salle + cuisine 636.00

Personnes extérieures à la commune :

Location salle 680.00

Location salle + cuisine 820.00

Le balayage de la salle et du Hall (le lavage étant fait par le concierge), le nettoyage de la cuisine et des appareils, du Bar, de la scène et des loges, des toilettes est à effectuer par les locataires de celle-ci. Dans le cas où la Mairie devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait : pour la salle, les annexes, la cuisine et les appareils 150.00

CAS PARTICULIER POUR LES ASSOCIATIONS DE MONTIGNY

il est rappelé que les sociétés subventionnées de Montigny ont droit à l'utilisation gratuite d'une salle une fois dans l'année. Il sera demandé dans ce cas un chèque de caution correspondant à 50 % du montant de la location normale, ce chèque étant restitué après utilisation de la salle ou encaissé en cas d'annulation. A partir de la 2eme utilisation, il sera demandé à ces sociétés 100 % du prix de location aux particuliers.

POUR LES ASSOCIATIONS NON SUBVENTIONNÉES OU EXTÉRIEURES A LA COMMUNE

Le tarif est le même que celui appliqué aux particuliers

RAPPEL : Un acompte de 50 % du montant de la location est exigé pour tous à titre de provision lors de la réservation des salles en application de la délibération du conseil municipal du 20/10/95.

Lors d'une réservation, qu'il s'agisse de particuliers ou d'associations, un chèque de **150,00 €** sera réclamé, celui-ci sera restitué après remboursement des frais de nettoyage et de casse du matériel

TARIF DES CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES

CONCESSION 2 M

50 ANS	160.00
PERPÉTUITÉ	318.00

CONCESSION 4 M

50 ANS	316.00
PERPÉTUITÉ	630.00

<u>COLUMBARIUM</u> - 50 ANS : pour une case : de 4 Urnes	574.00
---	--------

TAXES FUNÉRAIRES

INHUMATION EN CAVEAU par corps	33.00
--------------------------------	-------

Séjour DANS LE CAVEAU PROVISoire : par jour	2.70
---	------

Application délibération du 28/3/81 - Travaux d'adaptation lors de l'installation des cuves	82.00
---	-------

REVENTE DES CUVES AUX CIMETIÈRES

Application du prix d'achat jusqu'à épuisement du stock	
2 places	448.80
3 places	652.80
4 places	820.10

REPAS RESTAURANT SCOLAIRE à partir de la rentrée de septembre

- pour les Élèves	2.15
- pour les Adultes	4.10

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

maintien du dispositif LEA voté par délibération du 12/04/2013	0.00
--	------

AUTOMNALES - BRADERIE BROCANTE - DROIT DE PLACE

- le mètre linéaire	2.50
- à l'exception	
° de la braderie du quartier de la gare le mètre linéaire	1.00

° du marché hebdomadaire l'emplacement 2.00

VAISSELLE

Assiette plate	4.11
Assiette creuse	4.11
Assiette à dessert	3.25
Tasse à café 9 cl blanche	1.08
Verre à eau élégance 24 cl	2.05
Verre à vin élégance 19 cl	2.05
Flûte élégance 13 cl	1.83
Coupe Provence 13,5 cl	1.83
Verre à liqueur dégustation 10 cl	2.05
Chope Islande FH 22 cl	1.20
Couteau steak bout rond	1.48
Cuillère de table inox Série Girondin	1.48
Fourchette de table inox Série Girondin	1.48
Couteau de table inox Série Girondin	2.91
Cuillère à café inox série Girondin	1.03
Louche à servir inox série Girondin	9.24
Saucière inox sur plateau	12.32
Corbeille à pain cannelée 31	6.45
Soupière inox diam.240	23.16
Plat rond creux inox diam. 330	12.21
Légumier inox diam. 240	13.69
Corbeille à pain inox série Pompadour	10.89
Plat à poisson inox L 60 cm uni	18.71
Plat ovale L 45 cm inox	13.58
Salière ou poivrière bouchon métal	2.17
Plateau de service 46 x 36	22.47
Faitout alu diam.40 avec couvercle	151.15
Couvercle alu diam. 40	23.73
Casserole diam. 20 queue fonte	35.48
Casserole diam. 24	49.22
Marmite traiteur diam.40 avec couvercle	189.31
Plaque à rôtir 45 x 36	80.08
Pot à verser inox 1 l 5 empilable	20.19
Louche à pot alu diam. 14	23.04
Fouet inox L 45	28.52
Fourchette à viande	25.61
Couteau office	2.85
Économe	3.19
Chinois inox diam. 18 à queue	28.52
Ramasse couvert 4 cases	11.35
Décapsuleur limonade	6.22
Spatule en bois	4.11
Plateau de fromage en osier	14.83
Cuiller à verser	6.56
Ecumette	9.01
Spatule coudée	19.05
Bac inox gastro plein	14.83
Bac inox gastro perforé	22.25
Grille inox	8.78
Planche à découper	34.74
Planche pâtissière	6.45
Bol	1.46
Percolateur	264.00
Forfait Pièce manquante du percolateur	75.00

1-6/ RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2015

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il ressort des dispositions afférentes à la formation des élus dans le cadre des articles L 2123-12-13 et 14 du code général des collectivités territoriales, relative à la démocratie de proximité, que les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité donnent lieu à un débat et sont retracées dans un tableau annexé au compte administratif.

Il expose que, pour ce qui concerne l'année écoulée, un crédit de 7.000,00 € a été inscrit au budget primitif, lequel représente 6,59 % de l'inscription budgétaire relative aux indemnités de fonction et précise qu'aucune action de formation n'a été suivie au titre de cette année.

L'assemblée en prend acte.

1-7/ ACQUISITIONS - CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS - ANNÉE 2015 – BILAN

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne connaissance à l'assemblée du bilan, établi au titre de l'année 2015, des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisées par la commune.

Le conseil municipal prend acte de ce bilan dont il reconnaît l'exactitude par rapport aux décisions prises et opérations réalisées dans le courant de l'année écoulée.

1-8/ ADHESION AU SIDEN-SIAN DES COMMUNES DE SERAIN ET DE LA NEUVILLE EN BEINE (AISNE) – DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNY EN OSTREVENT (NORD) -- COMITE SYNDICAL DES 13 OCTOBRE ET 16 NOVEMBRE 2015

M. le maire donne connaissance à l'assemblée des délibérations adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors des séances en dates des 13 octobre et 16 novembre 2015 par lesquelles le Syndicat propose :

- l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Serain (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »
- l'adhésion de la commune de La Neuville en Beine (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »
- l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Ostrevent avec transfert de compétences « Assainissement Collectif » - « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la Commune de Montigny en Ostrevent.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, se prononce favorablement pour ces nouvelles adhésions.

1-9/ TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE L'AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE LALLAING (NORD) IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE FLINES LEZ RACHES (NORD)

M. le maire informe l'assemblée que le directeur de NOREADE dont le siège social est à WASQUEHAL 59443 – 23 avenue de la Marne – BP 101 a présenté une demande d'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau, de procéder à des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Lallaing.

Ladite demande est soumise à une enquête publique, en vue de recueillir l'avis du public

dans la perspective de son éventuelle approbation, qui se déroule du 8 février au 8 mars 2016.

M. DEMBSKI s'exprime pour apporter son soutien aux habitants de Lallaing et d'Anhiers qui se sont manifestés dans le cahier de doléances de l'enquête publique contre le projet, déplorant que d'une part, la station de lagunage du terroir de Germinies n'ait pas été mieux exploitée, et d'autre part les riverains s'interrogent sur le devenir de ce site. M. le maire informe l'assemblée que selon des informations recueillies, la mise en conformité aux normes européennes est impossible, de ce fait il y a obligation de créer une nouvelle station d'épuration.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 21 voix pour et 6 contre

Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau relative au projet consistant en la création d'une station à boues activées sur la commune de Flines-lez-Râches qui traitera les effluents des communes de Lallaing, Montigny en Ostrevent, Anhiers et Râches.

1-10/ RÉTROCESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 283p A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 juin 2015 dans laquelle il a été procédé au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée Section AC n° 283p rétrocédée par Maisons et Cités.

A ce jour, la société « Territoires soixante-deux » dont le siège se trouve 2 rue Joseph-Marie Jacquard à LIEVIN 62803, aménageur de la ZAC Barrois interpelle la commune dans le cadre de sa mission d'aménagement de cette zone confiée par la CCCO.

En effet, ladite société, en tant que concessionnaire de la CCCO, doit céder à celle-ci les emprises foncières de la nouvelle voie structurante est-ouest de la ZAC. Ensuite, la CCCO établira un acte avec le Conseil Général du Nord afin que cette voirie entre dans le domaine routier départemental.

La rectification étant nécessaire, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de procéder au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AC n° 283p pour une surface de 20 m² pour la rétrocéder, en un transfert direct de la commune de Montigny en Ostrevent au profit de la C.C.C.O. pour l'euro symbolique, étant entendu que tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge du demandeur.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette transaction.

1-11/ MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – CENTRE DE GESTION 59

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Aux termes de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner mandat au CdG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

1-12/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION – CENTRE DE GESTION 59

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CdG59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues, ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Aux termes de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

En application de ces dispositions, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, mandate le CdG59 pour mettre en œuvre la consultation pour la mise en place d'une convention de participation, tout en précisant que la commune mènera sa réflexion sur les modulations éventuelles de sa participation après les résultats de la mise en concurrence.

1-13/ MOTION POUR LE MAINTIEN DES ACTIVITES DE TRI A SOMAIN VITAL AU DEVELOPPEMENT DU SITE FERROVIAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée la motion visant la survie et le développement de la gare de triage de Somain

Celle-ci reste rédigée comme suit :

« Les annonces récentes de la SNCF, relayées dans la presse de transférer les activités de Somain à Dunkerque, constituent une menace évidente pour la survie du site.

Avec cette décision, la Direction SNCF Fret Charbon Acier condamne ce dernier à n'être plus qu'un simple relais.

C'est coup d'arrêt au travail effectué par la CCCO avec l'ensemble des acteurs locaux (Conseil Régional, Conseil Départemental, SNCF Réseau, CCI Grand-Lille, Communauté d'Agglomération La Porte du Hainaut, Mission Bassin Minier, SCOT Grand Douaisis, Ville de Somain, Organisations Syndicales...) afin de bâtir un projet de territoire permettant de faire de Somain une vitrine innovante de la logistique ferroviaire à l'échelle régionale, nationale voire internationale, une redynamisation du site appuyée sur la multimodalité

comprenant deux volets :

- Un laboratoire du fret ferroviaire pour la mise en place d'une offre complémentaire aux offres actuelles ;
- Création d'un véritable hub ferroviaire sur l'artère Nord-Est.

C'est un coup bas puisque la SNCF est associée depuis 2013 et participe à l'avancée du projet avec la réalisation d'études organisationnelles par la Direction Fret Charbon Acier.

C'est une incohérence totale au regard des orientations nationales de la COP 21, régionales pour le Schéma de Développement Durable du Territoire.

Parce que sans cheminots moteurs du triage de Somain, le projet de redynamisation n'a plus de sens.

Parce que l'expérience montre que partout où la SNCF s'est désengagée, il n'y a pas eu d'autres projets. Nous avons interpellé les plus hautes instances sur le devenir du site de Somain.

Par le vote de cette motion, les élus de Montigny en Ostrevent nous soutiennent à solliciter de l'Etat une intervention afin de revenir sur cette décision brutale de la SNCF avec un impact gravissime pour notre territoire et son devenir ».

Après avoir délibéré, la motion est votée à l'unanimité par le conseil municipal.

1-14/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- réservation d'une visite au Centre historique minier pour la sortie des Séniors le 9 juin 2016 pour un montant de 1908,00 euros

- signature d'un marché pour un montant T.T.C de 79 896,00 € avec l'entreprise DEVRED à Dechy pour les travaux de modernisation de l'éclairage public dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte,

- signature d'un contrat avec la société CAMDA relatif à l'opération de dératisation et désourisation pour un montant de 3 456,39 euros TTC.

- signature d'un contrat avec la société CAMDA relatif à l'opération de désinsectisation pour un montant de 1 010,04 euros TTC.

- signature d'un contrat avec Melle Stéphanie LEBLOND, musicienne animatrice à 59169 Férin 55, rue de Gœulzin, pour l'animation de la fête de Noël du personnel communal au titre de 2016 (650,00 € TTC).

- considérant que le marché conclu avec la société DEVRED à 59187 Dechy, pour la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public n'atteint pas le seuil éligible à la subvention accordée, signature d'un avenant au marché d'un montant estimé à 15 960,00 euros T.T.C. avec ladite société en vue de la réalisation de travaux sur deux postes supplémentaires (Poste Ravel – Poste Constantin)

- signature de marchés pour l'entretien des espaces verts au titre de 2016 :

°le lot n° 1, pour un montant annuel TTC de 67 195,98 € avec la SARL PIAT (tranche ferme)

°le lot n° 2, pour un montant annuel TTC de 6 183,27 € avec l'ESAT

°le lot n° 3, pour un montant annuel TTC de 5 533,20 € (tranche ferme), et TTC 9 000,00 € (Tranche conditionnelle pour le terrain de football d'honneur et d'entraînement) avec la société IDVERDE

°le lot n° 4, pour un montant annuel TTC de 10 891,20 € avec la SARL PIAT.

- fixation du droit d'entrée de la manifestation du 30 avril 2016 : 30 €.

- acceptation d'indemnisation de la compagnie « SMACL » à hauteur de 2 764,62 € (conformément au devis présenté pour la réparation à savoir : valeur à remplacement selon rapport d'expertise : 4 680,78 € moins la vétusté de 906,16 € déduction faite de 1 010 € de franchise) pour le sinistre déclaré le 3 novembre 2015 place Kennedy sur un candélabre d'éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 25

Montigny, le 15 mars 2016
Le Maire,

J.L. COQUERELLE.